Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260320-DEC2026_2003_14-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026-20/03-14

Travaux de construction d'une maison de santé et Avenant n° 01 – Lot 06 « Serrurerie »
Entreprise BRETAGNE METAL

LE MAIRE,
VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n° 2024-27/05-06 du 27 mai 2024 – alinéa 4 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la décision du Maire n° 2024-12/06-18 relative à l'attribution des lots aux entreprises,
VU le devis n°25-01-007A en date du 18 novembre 2025 prévoyant une plus-value pour la fourniture et la pose de caillebotis acier galvanisé

DECIDE

Article 1er : Un avenant numéro 01est signé avec l'entreprise BRETAGNE METAL, sise 14 P.A de la gare- 56 990 LANDEVANT Cedex pour la fourniture et la pose de caillebotis acier galvanisé

Montant initial du marché : 51 251,63 € HT
Montant avenant n°01 : + 1 169,00 € HT
Nouveau montant du marché : 52 420,63 € HT (+2,28%)
Soit 71 689.73 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS, le 20 mars 2026

Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (56 Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »